



ARRETE PERMANENT  
Circulation - Stationnement

**RUE DES BORDIERS**

**ENTRE**

**L'AVENUE DU MANS**

**ET LES**

**N° 94-103**

**N° TOVO\_2022\_1802**

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté municipal n° SC/2014/1264 en date du 18 avril 2014 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer la cohabitation des différents usagers de la voie en abaissant la vitesse par une « zone 30 »,

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes,**

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1.**

**Rue des Bordiers, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :**

- A double sens entre l'avenue du Mans et la sortie du parc relais Fil Bleu de la Tranchée,
- En sens unique sud-nord entre la sortie du parc relais Fil Bleu de la Tranchée et l'avenue Marc Chagall, **sauf pour les vélos qui peuvent circuler à double sens,**
- A double sens entre l'avenue Marc Chagall et les numéros 94/103.

**Rue des Bordiers,** la vitesse des véhicules est limitée par une « Zone 30 ».

**Rue des Bordiers,** les usagers doivent céder le passage au débouché sur l'avenue du Mans.

### **ARTICLE 2.**

**Rue des Bordiers,** le stationnement des véhicules est autorisé uniquement dans les emplacements délimités au sol.

**ARTICLE 3.**

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4.**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° SC/2014/1264 en date du 18 avril 2014.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 17 juin 2022  
Pour le Maire  
L'adjoint délégué

*Signé*  
Armelle GALLOT-LAVALLEE